

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE IMCD MAROC

Les CGV complètes sont disponibles avec l'acceptation de commande ou sur demande, l'acheteur reconnaissant en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

1. ARTICLE PRELIMINAIRE :

Les Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») ci-après définies s'appliquent de plein droit à toutes les commandes de Produits (ci-après dénommés « Produit(s) »), passées par tout acheteur (ci-après dénommé l'« Acheteur ») auprès de la société IMCD Maroc (ci-après dénommée « IMCD ») dans le cadre des marchés qu'elle traite, et à toutes les ventes réalisées par IMCD et ce, nonobstant toute clause ou condition contraire émanant de l'Acheteur.

2. COMMANDES :

2.1. Modalités de commande :

Toutes les commandes devront être adressées sous la forme d'un bon de commande émis sur papier à entête dûment cacheté et signé, reçues par voie (Fax, Email, Courier,...)

Toute commande ne sera acceptée définitivement par IMCD que lorsqu'elle en aura accusé réception auprès de l'Acheteur par courrier électronique ou télécopie.

IMCD se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser ou de réduire, sans versement des pénalités éventuellement prévues dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur toute commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités, des délais ou des fréquences de livraison, ou passée de mauvaise foi. IMCD se réserve le droit d'exiger préalablement de l'Acheteur le paiement du montant total de la commande. A cette fin, IMCD adressera à l'Acheteur une facture pro forma. La commande ne sera alors considérée comme ferme et définitive qu'à l'encaissement par IMCD du montant facturé. IMCD se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie, qui pourra notamment prendre la forme d'une caution bancaire pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

En cas de problème de solvabilité de l'Acheteur, IMCD se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur le paiement du montant de la commande avant expédition des Produits.

2.2. Annulation ou modification de commande

Toute annulation ou modification de commande de l'Acheteur devra être notifiée par écrit à IMCD et devra faire l'objet d'une acceptation préalable expresse et écrite d'IMCD, que cette dernière se réserve le droit de refuser.

Aucune annulation ou modification de la commande de l'Acheteur ne sera opposable à IMCD passé un délai de 48 heures après expédition de la confirmation de la commande.

3. PRIX :

Les prix communiqués à l'Acheteur s'entendent hors taxes. DDP. Toutefois, un prix EXW peut être envisagé après accord de nos services. Les prix des Produits sont fixés par nos conditions tarifaires en vigueur au jour de la commande, sauf avis contraire. Les prix sont susceptibles d'être révisés sans préavis, sauf accord contractuel y dérogeant. Tout Acheteur qui passe commande après la communication du nouveau tarif est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande.

DDP : Delivered Duty paid (Rendu droits acquittés) : Les marchandises sont livrées au lieu de destination

EXW : Ex Works (Sortie usine) : Les marchandises sont disponibles dans les locaux du vendeur.

Ces dispositions sont considérées comme déterminantes de l'accord entre IMCD et l'Acheteur, et chaque vente intervenant postérieurement à la communication du nouveau tarif sera pleinement soumise à celui-ci. Tout refus de paiement des factures établies sur la base des tarifs, et ce compris tout nouveau tarif, sera assimilé à un défaut de paiement autorisant dès lors IMCD à refuser toute nouvelle commande de produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé l'Acheteur.

4. LIVRAISONS :

La livraison s'effectue au lieu de destination convenu entre l'Acheteur et IMCD et les risques afférents aux Produits sont transférés à l'Acheteur au moment de la remise au transporteur en de sortie usine. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. En conséquence, les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à des pénalités, ni à des dommages intérêts, ni à des annulations de commandes, ni à des refus de livraison ou encore à des rétentions de paiements des factures, sauf accord préalable et écrit de IMCD, et ce, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat de l'Acheteur. Seul le préjudice réellement supporté par l'Acheteur résultant du retard dans la livraison,

démonstré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec IMCD et accord des deux parties. A défaut d'accord, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca, à la requête de la partie la plus diligente. Les délais de livraison éventuellement acceptés par IMCD sont de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle d'IMCD et ayant pour conséquence de retarder la livraison, et notamment en cas de force majeure telle que définie aux dispositions de l'article 269 du Dahir formant code des Obligations et des Contrats. Toute contestation ou réclamation sur la conformité des Produits livrés devra être formulée par l'Acheteur par écrit auprès d'IMCD dans un délai strict de 15 jours suivant la livraison. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne sera recevable. Les modes d'approvisionnement de nos produits convenus entre l'Acheteur et IMCD ne pourront évoluer au cours de l'année, sauf accord préalable et écrit d'IMCD.

5. TRANSPORT :

Suite à l'acheminement des Produits par un transporteur, il appartient à l'Acheteur de vérifier les Produits conformément à l'article 472 du Code de commerce et de former toutes réserves caractérisées et justifiées ainsi que toutes réclamations au transporteur dès la prise de livraison des Produits. Dans le cas où la perte partielle ou l'avarie ne seraient pas reconnaissables au moment de la réception l'Acheteur est tenu de former ses réclamations au transporteur dans un délai strict n'excédant pas sept (7) jours à compter de la prise de livraison des Produits et ce, conformément aux dispositions de l'article 475 du Code de commerce. L'Acheteur doit également en informer IMCD par lettre recommandée avec accusé de réception dans les mêmes délais, accompagnée d'une photocopie de la lettre adressée au transporteur. En tout état de cause, l'Acheteur fera son affaire personnelle de tous les recours éventuels contre le transporteur en cas, notamment, de manquants, d'avaries, de retards, non spécifiés lors de la livraison des Produits. En cas d'absence de prise de livraison par l'Acheteur, non dûment justifiée, ou de retard dans la prise en charge des Produits, l'Acheteur en supportera tous les risques. IMCD sera en droit de mettre les Produits en entrepôt aux frais de l'Acheteur et de lui réclamer le remboursement des frais de transport, étant précisé que IMCD sera en droit de résilier le contrat et de procéder à la revente des Produits et ce, sans préjudice du versement à IMCD de dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle pourrait subir. Aucun retour de Produits livrés ne sera admis sans l'accord préalable et écrit d'IMCD. A défaut de cet accord écrit, les Produits retournés seront tenus à la disposition de l'Acheteur avec facturation des frais de magasinage. En toute hypothèse, les coûts afférents au transport des Produits retournés resteront à la charge de l'Acheteur. Pour les produits vendus EXW, la reconnaissance et la vérification des Produits doivent être faites au départ par l'Acheteur ou son transporteur.

6. FACTURATION – PAIEMENT :

6.1 Paiement du prix

Nos factures sont payables dans un délai strict de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf stipulation contraire. Les factures sont émises par IMCD à la date de livraison et sont conformes aux règles de facturation visées sous l'article 145 du Code Général des Impôts. Elles sont établies en dirhams et sont payables au siège social d'IMCD.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

6.2 Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 78.3 du Code de Commerce, tout retard de règlement par rapport à la date d'échéance indiquée sur la facture, entraînera :

1) L'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant calculé par application du plus récent taux directeur de Bank El – Maghreb majoré d'une marge de sept points de pourcentage, appliqué au principal de la dette.

2) Le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 500 dirhams. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par notre société aux fins de recouvrement de ses factures. Les intérêts de droit commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes éventuelles réductions de prix dues par IMCD à l'Acheteur.

6.3 Inexécution de l'obligation de paiement par l'Acheteur

Toute inexécution par l'Acheteur, partielle ou totale, mettant IMCD dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (Avocat, Huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, entraînera l'application, à titre de clause pénale stipulée forfaitairement, de plein droit, et non réductible, d'une majoration calculée au taux de 10 % des sommes dues par l'Acheteur et ce, sans préjudice des frais de recouvrement exposés, des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels. En aucun cas, les paiements qui sont dus à IMCD ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction

ou compensation à la seule initiative de l'Acheteur, l'accord préalable et écrit d'IMCD étant indispensable, et ce quelques soient les clauses éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur.

6.4 Compensation

De manière générale, toute compensation est interdite, et si elle est opérée en l'absence d'un accord préalable et écrit d'IMCD, elle sera assimilable à un défaut de paiement, autorisant dès lors IMCD à refuser toute nouvelle commande de Produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé l'Acheteur. En cas de défaut de paiement d'une facture à son terme ou en cas de défaut de paiement d'une échéance dans l'hypothèse d'un paiement échelonné, la totalité des factures et des échéances restantes dues par l'Acheteur deviendra immédiatement exigible, même si elles ont donné lieu à des traites.

6.5 Détérioration de la situation financière de l'Acheteur

En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, IMCD pourra, sous réserve des dispositions impératives des articles 571 et suivants du Code de commerce :

-Procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des Produits correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;

-Résilier de plein droit la / les commande(s) en cours en totalité sur simple avis donné à l'Acheteur ayant date certaine, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Toute détérioration de la solvabilité de l'Acheteur pourra, à tout moment, justifier, en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond au découvert de celui-ci, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant ou de certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une cession, location gérance, mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société (fusion, etc....) est susceptible de produire un effet défavorable sur la solvabilité de l'Acheteur.

7. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Il est expressément convenu qu'IMCD se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par IMCD.

En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à IMCD, huit (8) jours après la notification d'une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité. IMCD se réserve en outre le droit de procéder à la restitution des Produits sans recourir à une quelconque formalité préalable.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis à IMCD à titre de clause pénale. L'Acheteur sera tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, sous réserve que la cause du dommage ne résulte pas d'un cas de force majeure.

L'Acheteur devra en conséquence assurer lesdits Produits, sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à IMCD et fournir à cette dernière, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite. Jusqu'au complet paiement, l'Acheteur s'interdit de conférer un nantissement ou gage sur les Produits vendus, sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. L'Acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à IMCD et à informer IMCD immédiatement de toute saisie ou opération similaire. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux Produits vendus sont à la charge de l'Acheteur, dès remise des Produits au transporteur ou à l'Acheteur directement.

8. GARANTIE – RESPONSABILITE

IMCD exclut toute garantie des vices cachés telle que définie par les articles 549 et suivants du Dahir portant Code des Obligations et des Contrats.

En sa qualité de vendeur, IMCD n'est tenue d'aucune autre obligation que celle de délivrer les Produits commandés. L'Acheteur est seul responsable du choix et des conditions d'emploi des Produits qu'il a commandés auprès d'IMCD. Il appartient à l'Acheteur de s'assurer avant de passer commande que les produits d'IMCD conviennent à l'utilisation envisagée par lui. IMCD ne garantit aucune performance particulière d'un Produit, ni aucune utilisation particulière d'un Produit qui n'aurait été préalablement portée à sa connaissance par écrit et acceptée expressément par IMCD.

IMCD ne pourra, notamment, en aucun cas être responsable des dommages de toutes sortes causées par l'utilisation, le mélange, la manipulation ou l'incorporation à une formulation, par le stockage ou le transport des Produits vendus, et IMCD ne pourra en aucun cas être tenu de réparer les dits dommages.

Quelque soit le fondement de son obligation à réparation, IMCD ne sera tenue à la réparation d'aucun dommage immatériel, direct ou indirect, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit consécutifs à l'achat ou à l'utilisation des Produits. L'Acheteur devra prendre toute assurance nécessaire, avec renonciation à recours, pour de tels dommages, coûts et pertes.

Les frais de transport des Produits retournés suite à l'accord préalable et écrit d'IMCD seront à la charge de l'Acheteur.

S'agissant de tout dommage matériel dont la cause ne serait pas du fait de l'Acheteur, l'obligation à réparation d'IMCD est limitée, au choix d'IMCD, soit au remplacement des Produits, soit à l'établissement d'un avoir dont le montant est limité aux prix facturés des Produits, sans donner droit au versement d'une quelconque autre indemnité pour quelque cause que ce soit.

9. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble de la relation contractuelle entre IMCD et l'Acheteur issue de l'application des présentes CGV, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis au droit marocain.

IMCD et l'Acheteur conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de leur relation commerciale.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre IMCD et l'Acheteur, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Commerce de Casablanca, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

IMCD disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social de l'Acheteur ou celle du lieu de situation des Produits livrés.